

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du domaine public EMMENAGEMENT N° 67 Rue Fernand Gueit Le 12 Avril 2025

Le Maire de la Commune de Rocbaron (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par Madame Estella COLIN en vue d'un emménagement au N°67 Rue Fernand Gueït à ROCBARON le 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cet emménagement ;

# ARRETE

### **ARTICLE I**

Le véhicule de déménagement de 15m³ de marque Fiat Ducato, est autorisé à stationner au 67 Rue Fernand Gueït, à ROCBARON, le 12 avril 2025 de 09h00 à 17h00.

## **ARTICLE II**

La circulation sera interdite Rue Fernand Gueït à ROCBARON, le 12 avril 2025 de 09h00 à 17h00, le temps du déménagement. Une barrière sera installée par les services municipaux afin de signaler l'interdiction.

### **ARTICLE III**

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue du déménagement, le demandeur, sera tenu de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

## **ARTICLE IV**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 18 mars 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON

E ROCE

VAR

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr